

Règlement d'ordre intérieur du hall des sports Dijck (Dijck 34, 1780 Wemmel) exploité par Farys

Date de publication: 15/12/22

Article 1^{er} - généralités

Le règlement d'ordre intérieur (ci-après 'le règlement') a pour but de garantir la bonne exploitation (notamment la sécurité, l'ordre, les bonnes mœurs et l'hygiène) du hall des sports Dijck (au sens le plus large) (ci-après 'l'infrastructure') géré par Farys.

En accédant à l'infrastructure, les visiteurs acceptent le règlement, sont réputés le connaître et s'engagent à s'y conformer. Le règlement est affiché en des endroits bien visibles au sein de l'infrastructure. Un exemplaire du règlement est à disposition pour consultation au hall des sports et à la cafétéria, mais le règlement peut aussi être consulté en ligne.

Le présent règlement entre en vigueur le 15/09/2022.

Article 2 - demandes

Chaque demande d'utilisation doit être introduite par écrit ou par e-mail au moyen des formulaires de demande respectifs, qui peuvent être obtenus et doivent être transmis à:

Farys

c/o Service Loisirs et Bien-être

Avenue Dr. H. Follet 28

1780 Wemmel

02/462.03.93

vtw@wemmel.be

Une distinction est faite entre l'utilisation occasionnelle et l'utilisation permanente.

- Permanente: sur une base régulière selon un horaire fixe (hebdomadaire, bimensuel, ...).
- Occasionnelle: ponctuelle, sans régularité.

Les demandes occasionnelles sont introduites au plus tôt douze mois et au plus tard deux semaines avant l'activité. Les demandes permanentes en vue d'une occupation régulière et des stages de vacances sont introduites au plus tôt le 1^{er} février et au plus tard le 1^{er} avril précédant la saison sportive concernée.

Les demandes introduites tardivement ne seront pas traitées.

Les services de la commune de Wemmel ont en tout temps priorité sur toute autre demande. Les utilisateurs concernés en seront avertis au moins 1 mois à l'avance.

Article 3 - conventions d'utilisation

Les utilisateurs permanents concluent par saison sportive (1^{er} août – 30 juin) une convention d'utilisation stipulant les arrangements pratiques pour l'utilisation de l'infrastructure.

Le siège social des clubs sportifs ou associations ne peut pas être établi à l'adresse de l'infrastructure sportive exploitée par Farys.

Toute modification de l'adresse et/ou des coordonnées doit être notifiée au Service Loisirs et Bien-être en vue de son traitement par Farys.

Article 4 - heures d'ouverture et tarifs d'accès

Les heures d'ouverture, les jours de fermeture et l'horaire de l'utilisation permanente fixés par Farys sont affichés dans le hall d'entrée de l'infrastructure. Les tarifs d'accès sont déterminés par le règlement tarifaire en vigueur qui est affiché également.

Article 5 - accès

L'infrastructure est accessible pendant les heures d'ouverture fixées et conformément à l'horaire. En dehors des heures d'ouverture publiques, il peut uniquement être accédé à l'infrastructure après conclusion d'une convention d'utilisation avec Farys.

L'utilisateur ne peut donner à l'espace aucune affectation autre que celle pour laquelle l'utilisation a été autorisée. Il est tenu à la durée d'utilisation accordée et ne peut prétendre à aucune prolongation sans l'accord du Service Loisirs et Bien-être.

Les utilisateurs ne sont pas autorisés à mettre à la disposition de tiers les heures qui leur ont été attribuées sans approbation préalable.

Farys se réserve le droit, dans les cas suivants, de fermer entièrement ou partiellement l'infrastructure et d'annuler les réservations aussi longtemps que nécessaire:

- Événements exceptionnels engendrant la fermeture de l'infrastructure au public ou nécessitant la mise à disposition de l'infrastructure sportive à des tiers;
- Travaux, dont notamment: réparations, adaptations, travaux de maintenance, travaux techniques, rénovations, etc., nécessitant la fermeture totale ou partielle de l'infrastructure.

Farys annoncera dans la mesure du possible en temps utile ces événements et travaux dans le hall d'entrée de l'infrastructure.

Farys a le droit d'interdire l'accès à l'infrastructure à toute personne qui menace de mettre en péril la sécurité et la santé des personnes présentes. L'accès peut ainsi notamment être refusé aux personnes en état d'ivresse ou présentant toute autre forme d'intoxication, aux personnes qui troublent l'ordre, aux personnes qui ne respectent pas le présent règlement, aux personnes manquant d'hygiène, aux personnes présentant des blessures non guéries et aux personnes souffrant d'affections contagieuses. Le cas échéant, Farys peut exiger un certificat médical attestant que la santé publique n'est pas mise en péril.

Les animaux ne sont pas admis dans l'infrastructure, exception faite des chiens d'assistance.

Article 6 - vestiaires

Les vestiaires et les douches sont utilisés pour la durée nécessaire pour se changer et se doucher. Ils doivent être correctement fermés pendant leur utilisation et l'activité. Il ne peut être accédé aux vestiaires qu'au plus tôt 15 minutes avant le début des activités. Il est interdit d'accéder aux vestiaires avec des chaussures sales.

Les vestiaires et les sanitaires sont maintenus propres et laissés prêts à une nouvelle utilisation. Les utilisateurs veilleront à ce que tous les robinets soient fermés lorsqu'ils quittent les vestiaires. Il est interdit de courir ou de jouer au ballon dans les vestiaires, les couloirs et les sanitaires. Les vestiaires doivent être quittés dans les 15 minutes de la fin de l'activité sportive. L'utilisateur éteindra les lumières.

Les clés des vestiaires sont retirées et restituées à l'accueil ou à la cafétéria du hall des sports.

L'utilisateur est censé ne rien laisser dans les vestiaires. Farys ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des vols de ou des dommages éventuels à des effets personnels. Il est vivement recommandé de laisser les objets de valeur chez soi.

Lorsqu'en raison d'un cas de force majeure ou d'une saturation de l'infrastructure sportive, le nombre de vestiaires disponibles ne permet pas d'attribuer un vestiaire distinct à chaque équipe, le surveillant peut attribuer un même local à deux équipes. Les chefs d'équipes sont responsables du bon déroulement de cette cohabitation.

Article 7 - présence au sein de l'infrastructure

Les enfants de moins de douze ans doivent toujours être accompagnés d'un adulte qui est tenu de les surveiller en permanence.

Chaque utilisateur se conduira de manière à privilégier la sécurité, l'ordre, les bonnes mœurs et l'hygiène. Les obligations suivantes doivent notamment être respectées à cet égard:

- Les utilisateurs sont tenus de porter une tenue adaptée et des chaussures de sport d'intérieur à semelles blanches. Les chaussures doivent être propres pour accéder à l'infrastructure. Les chaussures utilisées pour le sport ne peuvent pas être les mêmes que celles que l'on porte pour accéder à l'infrastructure.
- L'accès aux salles n'est autorisé qu'à partir de l'heure de début. Il est interdit d'accéder à la salle avant la fin de la durée d'utilisation attribuée à l'utilisateur précédent. L'heure de référence est celle indiquée par le marquoir électronique de la salle de sport.
- Les objets trouvés dans les locaux sont remis au personnel présent ou au responsable de la cafétéria.
- Seul le matériel propre ou le matériel de tiers – le cas échéant moyennant autorisation – peut être utilisé.
- Il sera fait preuve de respect pour le matériel de sport, qui sera remis en place intact après utilisation. L'installation et le retrait des engins et du matériel de sport doivent avoir lieu pendant les heures qui ont été attribuées à l'utilisateur.
- L'espace de rangement du matériel n'est pas un espace de jeu et ne sera ouvert que pendant le déplacement du matériel. Une fois le matériel placé ou rangé, cet espace doit être fermé immédiatement.

- Pour des raisons de sécurité, chaque goal de football sera toujours ancré au moyen de deux broches de fixation.
- Seule de l'eau peut être consommée dans les salles de sport et les vestiaires. Toutes les autres boissons, la nourriture (y compris les snacks et les chewing-gums), les verres et les récipients en verre sont uniquement autorisés dans la cafétéria.
- Une interdiction de fumer généralisée s'applique dans tout le hall des sports.
- La parcimonie requise sera observée pour la consommation d'électricité et d'eau. Les robinets seront fermés et les lumières éteintes immédiatement après utilisation.
- Personne ne peut se rendre dans les locaux techniques, les espaces de rangement (sauf l'espace de rangement destiné au matériel) et les caves, à l'exception des préposés de Farys et du personnel du hall des sports.
- Les installations de chauffage et de ventilation sont réglées exclusivement par le personnel.

Article 8 - autres instructions d'utilisation et obligations

Spectateurs et visiteurs

- Les spectateurs qui accèdent à la salle porteront des chaussures propres. Les talons aiguilles sont strictement interdits.
- Les bancs destinés aux supporters seront déplacés et dépliés correctement afin d'éviter d'endommager le sol.
- Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Il est interdit de cracher ou de laisser des vomissures sans les nettoyer.
- Il est interdit de se tenir debout sur les bancs des tribunes ou d'y poser les pieds.
- Le bruit exagéré, les agissements dérangeants et la surexcitation du public se trouvant dans les tribunes sont interdits.

Matériel roulant

- Les véhicules, vélos, trottinettes, patins à roulettes, etc. (excepté les voitures d'enfants et les chaises roulantes) ne peuvent pas accéder au hall des sports.
- Il est interdit d'appuyer des véhicules, des vélos, des vélomoteurs ou d'autres objets contre les façades et contre les portes d'accès et de secours. Les services de secours doivent pouvoir accéder aisément au bâtiment.

Sécurité

- Les utilisateurs doivent être eux-mêmes en possession d'une trousse de secours.
- Les issues de secours ne peuvent être utilisées qu'en cas d'urgence.

Article 9 - problèmes de santé

Un utilisateur atteint de problèmes de santé (par exemple épilepsie, affection cardiaque, diabète) doit en informer au moins le personnel présent.

Article 10 - promotion

L'affichage ou la distribution de tout matériel (par exemple affiches, publicité) au sein de l'infrastructure et aux abords n'est autorisé(e) que moyennant l'accord de Farys.

L'organisation d'activités politiques ou commerciales n'est pas autorisée. L'exercice d'une quelconque activité commerciale excepté l'exploitation de la cafétéria est interdite sauf autorisation préalable de Farys.

Les associations qui souhaitent diffuser de la musique dans l'une des salles doivent en faire elles-mêmes la déclaration et sont en outre redevables elles-mêmes et directement de la Rémunération Equitable et des droits d'auteur de la Sabam à ces sociétés respectives.

La musique sera limitée au strict minimum et ne peut jamais dépasser les normes sonores.

Article 11 - groupes

Chaque groupe doit, compte tenu de sa composition, disposer de suffisamment d'accompagnateurs chargés de la surveillance et du contrôle du groupe. Le ou les accompagnateurs du groupe doivent notamment surveiller le respect du présent règlement par le groupe (par exemple cartes d'entrée, hygiène, ordre, ...).

Article 12 - responsabilité

Le public, les membres et les adversaires ne sont autorisés à accéder à l'infrastructure que sous la responsabilité de l'utilisateur.

Farys décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux utilisateurs et visiteurs.

Les utilisateurs et leurs accompagnateurs sont avant tout eux-mêmes responsables des accidents éventuels.

L'utilisateur s'engage à conclure toutes les assurances pour couvrir toutes les conséquences potentielles susceptibles de découler de l'accès à l'infrastructure sportive et de son utilisation. Les clubs et associations doivent présenter chaque année les preuves d'assurance requises. Les sportifs individuels peuvent faire intervenir leur assurance familiale.

Article 13 - dommages

L'utilisateur est responsable du local ou matériel mis à disposition. Les frais éventuels découlant de dommages ou d'une perte seront imputés à l'utilisateur responsable.

Tout sinistre devra être notifié immédiatement par e-mail à l'adresse vtw@wemmel.be, avec éventuellement une photo pour expliquer la situation. En l'absence de notification, l'utilisateur court le risque d'être désigné comme responsable par l'utilisateur suivant.

Article 14 - instructions

Le personnel est chargé de l'exécution du règlement. Chaque visiteur ou utilisateur devra se conformer sur-le-champ aux instructions qui lui sont données par le personnel.

Farys se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les vestiaires, les douches ou d'autres locaux du bâtiment.

Les questions, difficultés ou doutes éventuels peuvent être communiqués par e-mail à l'adresse vtw@wemmel.be par le biais du formulaire disponible en ligne (dont le code QR est affiché) ou du formulaire de notification imprimé disponible à l'accueil.



Article 15 - sanctions

Le non-respect du présent règlement ou la violation de quelque autre norme peut, sans préjudice du droit à un dédommagement, donner lieu aux sanctions suivantes:

- l'expulsion immédiate de l'infrastructure;
- le refus temporaire de l'accès à l'infrastructure;
- le refus définitif de l'accès à l'infrastructure;
- le cas échéant l'indemnisation des frais et/ou du préjudice, financier ou autre;
- une amende administrative de maximum 350 €;
- d'autres sanctions administratives communales éventuelles telles que reprises dans le règlement communal (règlement relatif aux SAC) de la commune de Wemmel.

Ces sanctions peuvent être infligées tant à des personnes individuelles qu'à des groupes. Ces décisions seront prises par Farys.

La décision de refus temporaire ou définitif de l'accès à l'infrastructure sera portée à la connaissance du ou des intéressés par courrier recommandé.
S'il est accédé aux lieux sans carte d'entrée valable, une indemnité conventionnelle forfaitaire sera en outre due à concurrence de trois fois le prix d'accès.

En cas de rébellion, la police pourra être contactée. Le cas échéant (par exemple vol, coups et blessures), la police sera avisée des faits immédiatement.

Règlement notifié au Conseil Municipal le 15/09/22 et établi par l'Adviescomité Secundaire Diensten (comité consultatif des services secondaires), ayant fait l'objet d'un avis favorable de ce service et approuvé par le Conseil d'administration de Farys (n° de TVA: BE 0200.068.636), dont le siège social est établi à 9000 Gand, Stropstraat 1, les 16/11/2022 et 24/11/2022.